



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 01 avril 2022

Présidence : M. Daniel Alexandre

Présents : MM Jean Louis ROUSSEAU- Bernard BOSCHINI

FORFAITS GENERAL

District 3 Groupe A
Reims Espoir

La commission prend connaissance du mail de **Reims Espoir**, en date du 31 Mars l'informant de son forfait général pour le reste de la saison

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de **Reims Espoir** en **FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Droits administratifs de 70 € au débit du club de Reims Espoir

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le Président

D ALEXANDRE

Le Secrétaire

B.BOSCHINI